Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100116-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

Étaient absentes excusées et représentées : Madame Fanny LARMET représentée par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Christina JARNO représentée par Madame Annick CARDON, Madame Maëva DANO représentée par Madame Françoise CHOUFFEUR, Madame Sylvie BOMPOIL représentée par Madame Laure BIGOT

Étaient absents excusés : Madame Elodie TEXIER, Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.10.01-16 : MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).
Cette journée est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100116-DE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Il rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
  ou
- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
  ou
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire propose que cette journée soit effectuée dans la commune de JOSSELIN de la manière suivante :

- Pour les agents qui disposent de RTT : le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Pour les agents qui ne disposent pas de RTT : la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 17
- **VOTANTS** : 21
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 21
- **Majorité absolue** : 11
- **POUR** : 21
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 29 septembre 2026

- Valide les propositions de modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

MAIRIE de JOSSELIN
(56120)

La Secrétaire de séance,
Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.